

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : SAINT BRIEUC
CANTON : LANVOLLON

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard HELARY, Maire.

Date de la convocation
16 mars 2026

Etaient présents :

CAMPEY C. ; CHARBONNEAU A. ; COURREGELONGUE F. ; DROUET P. ; DURANTI AM ; GUERNION N. ; HELARY R. ; JUNGSMANN K. ; LE GOFF K. ; QUERE S. ; SASSIER A.

Date d'affichage :
20 mars 2026

Le scrutin a eu lieu

Florian COURREGELONGUE, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire,
- 2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire,
- 3) Election des adjoints au Maire,
- 4) Délégation de compétences au Maire,
- 5) Indemnités du Maire et des Adjoints,
- 6) Affaires diverses.

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Ont été proclamés élus et ont déclaré accepter leur mandat conformément aux dispositions légales :

- Mme Catherine CAMPEY
- Mme Amélie CHARBONNEAU
- M. Florian COURREGELONGUE
- M. Pierre DROUET
- Mme Marie Anne DURANTI
- M. Nicolas GUERNION
- M. Richard HELARY
- M. Kevin JUNGSMANN
- Mme Katell LE GOFF
- M. Stéphane QUERE
- Mme Aurélie SASSIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre DROUET, le doyen de l'assemblée, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Le conseil municipal a désigné à l'unanimité M. Florian COURREGELONGUE, le plus jeune de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, la lecture de la charte de l' élu a été effectuée et remise à chaque membre lors de la première réunion du conseil municipal.

2) ELECTION DU MAIRE

Monsieur Pierre DROUET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénommé onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Stéphane QUERE et Nicolas GUERNION

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Richard HELARY ayant obtenu l'unanimité des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Le Maire nouvellement élu, Richard HELARY, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal municipal, soit trois adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Monsieur Richard HELARY, Maire, propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

4) ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau constitué de deux assesseurs : Nicolas GUERNION et Stéphane QUERE.

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
- Liste conduite par HELARY Richard :		
GUERNION Nicolas		
LE GOFF Katell	11	Onze
QUERE Stéphane	11	Onze
	11	Onze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Richard HELARY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

Monsieur Nicolas GUERNION a été proclamé Premier Adjoint et a immédiatement été installé.

Madame Katell LE GOFF a été proclamée Deuxième Adjointe et a immédiatement été installée.

Monsieur Stéphane QUERE a été proclamé Troisième Adjoint et a immédiatement été installé.

5) DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat sauf révocation par le conseil municipal., les compétences suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° Passer les contrats d'assurance ;

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune ;

8° Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux.

Conformément à l'article L.2122-23, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

6) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu la strate démographique de la commune (moins de 500 habitants),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **De fixer l'indemnité de fonctions du Maire au taux maximal de 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).**

➤ **De fixer l'indemnité de fonctions des adjoints au taux maximal de 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

➤ **Les indemnités seront versées mensuellement à compter du 20 mars 2026.**

➤ **les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.**

Fin de séance : 18 h 55